

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et élection des adjoints au maire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Monsieur Vincent LECUYER, Directeur des Services Techniques de la Ville, pour la signature des courriers, certificats, attestations, avis, récépissés, bons de commande et bordereaux d'envoi relevant du Département des services techniques dont il a la direction.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée en outre à Monsieur Vincent LECUYER, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DUVAL RENAULT, Directrice Générale des Services, tous actes et documents relatifs à la gestion des affaires municipales, à l'exclusion des arrêtés, des décisions, des délibérations, des ordres de réquisition du comptable, des marchés, des délégations de service public et des contrats d'assurances.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et de la Directrice Générale des Services, délégation est donnée à Monsieur Vincent LECUYER à l'effet de signer les arrêtés.

ARTICLE 4 - Monsieur Vincent LECUYER reçoit également délégation, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures. De même, délégation lui est donnée pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 5 - En outre, Monsieur Vincent LECUYER reçoit délégation le cas échéant pour la réception de toute déclaration relative à l'état civil, ainsi que pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et extraits de ces actes. Délégation lui est également donnée, en l'absence de la Directrice Générale des Services et du Responsable du service de l'accueil des publics, pour la signature des autorisations administratives relatives aux opérations de police funéraire, notamment les fermetures de cercueil, inhumations, crémations, exhumations.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Trésorier Principal, et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260323-2026450-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026



François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la notification et la publication en date du :

27 MARS 2026